



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté de voirie portant sur alignement de voirie
Commune / OHANNESSIAN**

ARRETE N° 127- 03/09/2026

Le Maire de Cunlhat

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des lieux,

Vu la demande présentée en date du mardi 23 juin 2026, par laquelle le cabinet GEOVAL, pour le compte de la propriété de Madame OHANNESSIAN Sylvie, sollicite l'alignement de la voie communale au droit des parcelles : AM numéros 33, 35 et 226

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé des parcelles cadastrées section AM numéros 33, 35 et 226 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant les segments de droite joignant le point L.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat. Il sera notifié au cabinet GEOVAL, géomètres-experts.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 3 septembre 2026



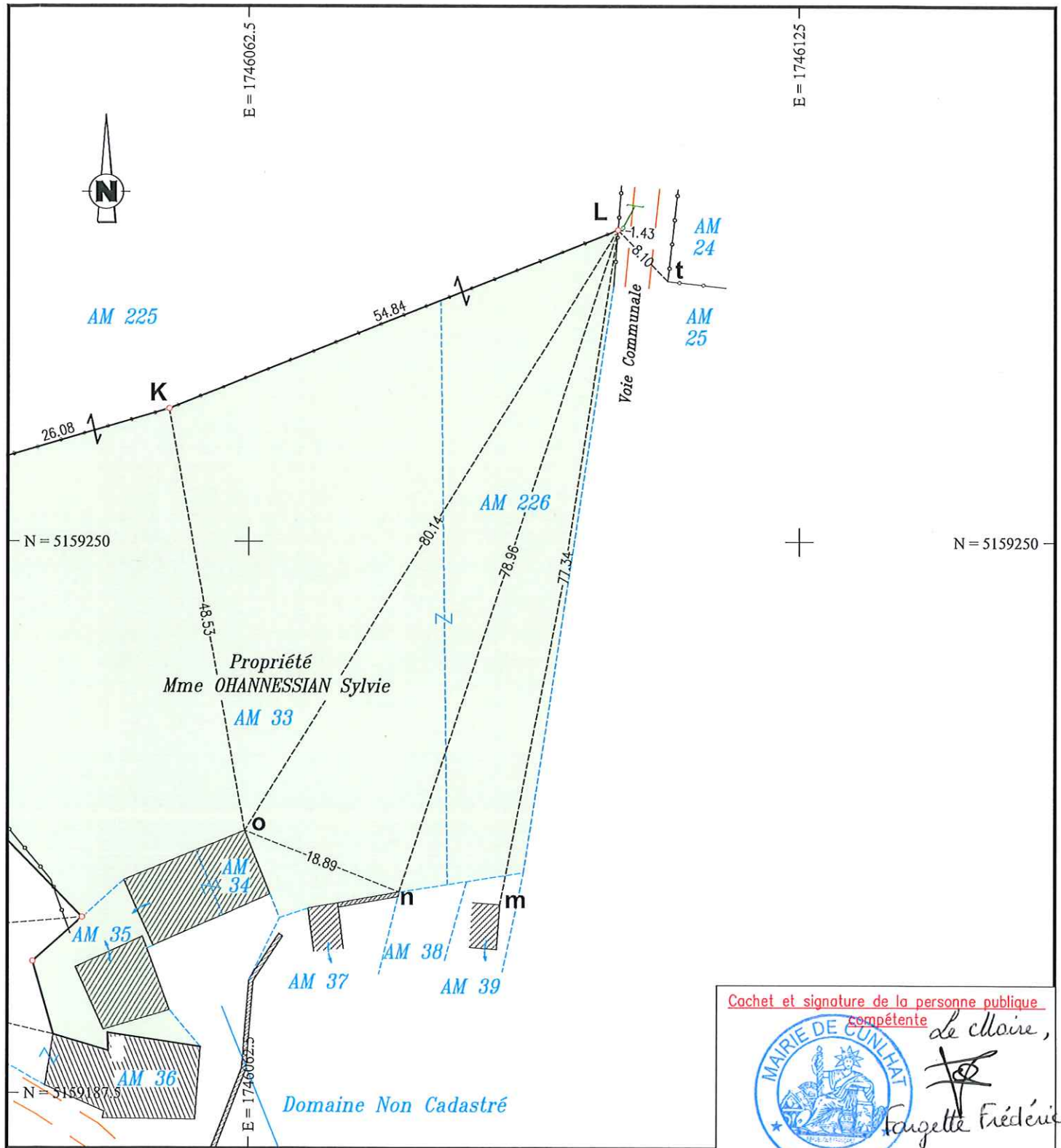
Le Maire,

Frédéric FARGETTE

Notifié, publié le : 3 septembre 2026

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant le point
L
au droit de la propriété "OHANNESSIAN" cadastrée section AM n°35-33-226



Cachet et signature de la personne publique
compétente
de Chaire,
Fargette Frédéric

Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

L = Borne nouvelle type Féno blanche

GEOMETRES-EXPERTS

9 bis avenue Emmanuel Chabrier

Tél. : 04.73.72.46.81

63600 AMBERT

Email : ambert@geoval.info

Points d'appui :

K = Borne nouvelle type Féno blanche

m-o = Angles Bâtiments

n = Angle Mur

t = Angle Clôture

Echelle : 1/625

Date : 23 Juin 2026

Référence : 63132-A26069